

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li><li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li><li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li><li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li><li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• TOGO..... 20 000 F</li><li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li><li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li><li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 20 000 F</li><li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li><li>• Certification du JO ..... 500 F</li></ul>

*NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22-21-37-18/22-21-61-07/08 Fax (228) 22-22-14-89 - BP : 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 - 21 - 27 - 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATIONS  
D'ASSOCIATIONS

AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS

ANNONCE LEGALE

Récépissés de déclarations d'associations.....	1
Avis de pertes de titres fonciers .....	3
Annonce légale .....	4

#### PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATIONS  
D'ASSOCIATIONS

AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS

### RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

N° 0322/ MATDCL-SG-DLPAP- DOCA du 06/04/2016

**Titre :** SOCIETE TOGOLAISE DE PNEUMOLOGIE  
(SO. TO. P.)

**Siège :** Lomé Qt. Tokoin-Hôpital - TOGO

**But :** L'association a pour but de contribuer au bien-être socio-sanitaire de la population.

Lomé, le 06 avril 2016

Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

**N° 0472/ MATDCL-SG-DLPAP- DOCA du 27/05/2016**

**Titre : CHAMBRE DE COMMERCE TOGO-REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO  
(C. C. T. - RDC)**

**Siège : Lomé - TOGO**

**But : L'association a pour but de promouvoir les échanges  
commerciaux entre le Togo et la RDC.**

Lomé, le 27 mai 2016

Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

---

**N° 0437/ MATDCL-SG-DLPAP- DOCA du 19/05/2016**

**Titre : DREPANO SOLIDAIRES**

**Siège : Lomé, Qt. Soviébé - TOGO**

**But : L'association a pour but de contribuer à l'amélioration  
des conditions de vie des personnes vivant avec la  
drépanocytose.**

Lomé, le 19 mai 2016

Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

---

**N° 0486/ MATDCL-SG-DLPAP- DOCA du 30/05/2016**

**Titre : VISION KARADEWA**

**Siège : KARA (P/KOZAH) - TOGO**

**But : L'association a pour but de contribuer à l'éveil des  
consciences au sein de la population de la préfecture de la  
Kozah pour l'écocitoyenneté et l'engagement citoyen.**

Lomé, le 30 mai 2016

Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et des Collectivités locales

**Payadowa BOUKPESSI**

---

**N° 1664/MATDCL-SG-DLPAP- DOCA du 29/11/2013**

**Titre : RAYON VIOLET**

**Siège : Lomé, Qt. Tokoin-Nukafu - TOGO**

**But : L'association a pour but de lutter contre les conditions  
de précarité dans lesquelles vivent les communautés de base  
en vue de promouvoir leur développement intégral et  
participatif.**

Lomé, le 29 novembre 2013

Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et des Collectivités locales

**Gilbert BAWARA**

---

**AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS**

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 20817, inséré au livre foncier de la République togolaise, Vol. 105, F° 80, appartenant aux héritiers de feu AMEGNRAN Djigbodi, née ZOGUE.

Pour deuxième insertion

---

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 138, inséré au livre foncier du Cercle de Lomé, Vol. 1, F° 138, appartenant aux héritiers de feu SANT'ANNA Adjoa Sika Claudine Alice, épouse ADJEVI-NEGLOKPE.

Pour deuxième insertion

---

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 2893, inséré au livre foncier de la République togolaise, Vol. XV, F° 169, appartenant à M. Jean Georges Foli, décédé et représenté par ses cinq enfants.

Pour deuxième insertion

---

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 7615 inséré au livre foncier de la République togolaise, Vol. XXXIV, F° 80, appartenant à M. MISSOH Vincent, instituteur, demeurant à Akaba (Atakpamé).

Pour deuxième insertion

---

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 19461 inséré au livre foncier de la République togolaise, Vol. XCVIII, F° 115, appartenant à M. AMEGANVI Koffi Agbéko, agent de banque, demeurant à Lomé.

Pour deuxième insertion

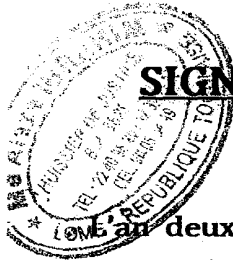
---

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 13805 inséré au livre foncier de la République togolaise, Vol. LXX, F° 56, appartenant à M. ANIAKU Comlanvi, maître-menuisier, demeurant à Lomé Nyékonakpoè, 86 boulevard circulaire.

Pour deuxième insertion

---

ANNONCE LEGALE



**COPY**

**SIGNIFICATION D'ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER N°083/2016**

Lomé, le deux mil seize (2016)

Et le Vendredi, 10 (dix) JUIN à 09H 05mn

A la requête de Monsieur **AMOUZOU Ayayi**, commerçant, demeurant et domicilié à Lomé (P/Golfe), Tél : 91 97 40 82 / 98 20 86 33, lequel fait élection de domicile en ladite ville ;

J'ai

**Me Alaza IBRAHIM**  
Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Lomé, demeurant et domicilié, Rue du Marché d'Adéwi non loin de l'ancienne Stata, Lomé, Togo. Tél. 240 98 24 23 / 240 98 24 25 / 985 24 25.

**SIGNIFIE ET EN TETE DE CELLE DES PRESENTS DELAISSE A :**

**Monsieur AMOUZOU Ayi**, demeurant et domicilié à Baguida (P/Golfe), où étant et parlant à : *la personne du requis ayant démenagé et ne répondant aux appels pour se discuter, nous avons signifié fait publier dans le journal, diffusé à la Radio et signifié en affichant devant l'auditorium du TPA et de la Prairie d'Aného-*

- D'une copie certifiée conforme de l'ordonnance portant injonction de payer N°083/16 rendue le 09/05/2016 par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Aného ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

En conséquence, j'ai fait sommation au susnommé :

- Soit de payer à mon requérant ou à moi, Huissier de Justice, porteur des pièces ayant pouvoir de recevoir et de donner bonne et valable quittance, les sommes ci-après :

• Créance principale.....	3.300.000F CFA
• Frais de recouvrement (15%).....	495.000 F.CFA
• T.V.A (18%).....	594.000 F.CFA
• Coût de la sommation.....	35.000 F.CFA
<b>SOIT AU TOTAL.....</b>	<b>4.424.000F.CFA</b>

Soit, s'il entend faire valoir des moyens de défense, de former opposition à l'ordonnance portant injonction de payer sus énoncée ;

Lui indiquant que pour être valable, l'opposition doit être formée dans un délai de QUINZE (15) JOURS à compter de la présente signification avec assignation à comparaître devant le Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Aného par acte extrajudiciaire signifié à mon requérant et au Greffe du Tribunal susdit ;

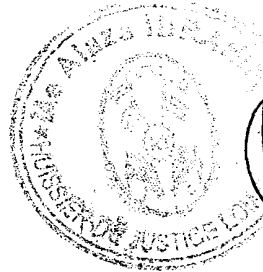
Lui précisant que la comparution doit être fixée à une date qui ne saura excéder le délai de trente (30) jours à compter de l'opposition ;

Lui indiquant en outre qu'il peut prendre connaissance au Greffe du Tribunal sus désigné des documents produits par mon requérant et qu'à défaut d'opposition dans les délais et formes indiqués ci-dessus, il ne pourra plus exercer aucun recours et pourra être contraint par toutes les voies de droit à payer les sommes réclamées ;

**SOUS TOUTES RESERVES  
A CE QU'IL NE L'IGNORE**

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie de l'ordonnance susvisée que du présent exploit dont le coût est de **35.000 F.CFA**.

**L'HUISSIER**



*[Handwritten signature]*

